



## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_306

**Objet** : prolongation de l'arrêté n° 2025-269 - Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise ERTP).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2025-269 en date du 12 mai 2025, autorisant l'entreprise ERTP à effectuer des travaux de voirie avenue de l'Europe, du 12 mai 2025 au 23 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise ERTP sise 86 rue Voltaire – 93100 Montreuil pour le compte d'Enedis sise 1 rue Thomas Edison – 78280 Guyancourt doit prolonger ses travaux de terrassement sur espaces verts, trottoir et chaussée, et au renouvellement des cellules HTA du poste ENEDIS, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement,

## ARRÊTE

**Article 1** : l'arrêté municipal n° 2025-269 en date du 12 mai 2025 est prolongé.

**Article 2** : du samedi 24 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025, l'entreprise ERTP est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le domaine public au 41 avenue de l'Europe.

**Article 3 :** du samedi 24 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée, au droit du chantier. Pour garantir l'accès au parking de l'Hôtel situé au 22 avenue de l'Europe, la voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 2,5 mètres.

**Article 4 :** du samedi 24 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025, les cheminements piétonniers seront maintenus au moyen de déviations sécurisées sur les trottoirs opposés.

**Article 5 :** du samedi 24 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025, quatre places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise E RTP au 41 avenue de l'Europe.

**Article 6 :** du samedi 24 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 7 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise E RTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise E RTP sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

**Article 9 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 mai 2025